

# Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

## Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ROBIN Prénom : CYRILLE  
Dénomination : OMEXOM EVREUX Représenté par :  
Adresse Numéro : 917 Extension : Nom de la voie : RUE DE COCHEREL  
Code postal 27000 Localité : EVREUX Pays : FRANCE  
Téléphone 06 26 55 23 59 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : cyrille.robin@omexom.com @

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DES TASSEAUX  
Code postal 27350 Localité : ROUTOT

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : EXTENSION BASSE TENSION POUR LE SIEGE27  
Date prévue de début des travaux : 24/02/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation 24/02/2025  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

**Interdiction de :**

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Route barrée à l'intersection de la rue des Tilleuls et de la rue des Tasseaux et déviation par la rue des Tilleuls

Route barrée à l'intersection de la rue des Tasseaux et de la rue des Drouets et déviation par la rue des Drouets

Autres prescriptions :

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal      Localité : ..... Pays : .....

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 19/02/2025

Nom : ROBIN Prénom : CYRILLE Qualité : RESPONSABLE TRAVAUX

## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation

Le Maire de Routot,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande, en date du 19 février 2025, de l'entreprise OMEXOM ÉVREUX, représentée par Monsieur ROBIN Cyrille, et sise chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation rue des Tasseaux à partir de l'intersection de la rue des Drouets et de la rue des Tilleuls - 27350 Routot, du fait des travaux d'extension de réseau basse tension pour le siège 27;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers.

### ARRETE :

**Article 1** : Du 24 février 2025 au 23 avril 2025, la circulation sera successivement interdite (sauf riverains), dans les deux sens de circulation, rue des Tasseaux, et cela en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la rue des Tilleuls et par la rue des Drouets – Routot (27350) durant la durée des travaux.

**Article 3** : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 5** : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 8** : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le commandant de la gendarmerie de Routot, Monsieur le lieutenant du SDIS de Routot, Le demandeur et Le service technique  
Chacun chargé de le faire respecter.

À Routot, le 19 février 2025.

Le Maire,

Marie-Jean DOUYERE



